

DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE BUVETTE TEMPORAIRE DANS UNE ENCEINTE SPORTIVE BOISSONS DU 3ème GROUPE

Boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel)
et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3 degrés d'alcool,
vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18 degré d'alcool.

Les associations concernées par ces dérogations sont :

- Associations sportives agréées dans la limite de 10 autorisations par an ;
- Associations organisatrices de manifestations à caractère touristique, dans la limite de 4 autorisations par an ;
- Associations organisatrices de manifestations à caractère agricole, dans la limite de 2 autorisations par an.

Ces dérogations temporaires peuvent être accordées pour une durée maximum de 48 heures et doivent être formulées au maire de la commune dans laquelle sera situé le débit de boissons **au moins 3 mois avant** la date prévue de la manifestation. En cas de manifestation exceptionnelle, la demande peut être faite au moins 15 jours avant la date prévue.

Le demandeur :

NOM : **PRENOM :**

Nom de l'Association :

Adresse du demandeur :
.....

N° de Téléphone :

Adresse mail :

Concerne :

N°	Manifestations	Date	Lieu	HORAIRES	
				ouverture	fermeture
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Date :

Signature :